

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2023 A 19H00
SALLE COMMUNE A LA MAIRIE DE COURMANGOUX - 01370

L'an deux mille vingt-trois à 19 h 00 le vingt-quatre du mois de février, le conseil municipal de la Commune de COURMANGOUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame MORNAY Mireille, Maire.

Dates de convocation et d'affichage : 17 février 2023 – Additif le 21 février.

Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de procuration : 3

Membres présents 8 :

Mireille MORNAY – Sébastien CHORRIER-COLLET – Rachel GUYON – Christophe KLINGER – Thierry PARMENTIER – Sébastien RIONDY – Laurent DONGUY – Thierry DUFOUR

Membres excusés 4 : Sùnniva BOURSIER – Cécile CHOSSAT a donné procuration à Laurent DONGUY – Alain VARVAT a donné procuration à Sébastien CHORRIER-COLLET – Denis VOGRIG a donné procuration à Thierry DUFOUR

Membres Absents :

Désignation du secrétaire de séance : Sébastien CHORRIER-COLLET

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 27 janvier 2023
2. Demande d'aide exceptionnelle CCCAS
3. Demandes diverses de subventions
4. Budget principal M57 :
 - a. Vote du compte administratif 2022
 - b. Approbation du compte de gestion 2022
 - c. Affectation du résultat 2022
 - d. Vote des taxes locales 2023
 - e. Vote du budget 2023
5. Budget annexe photovoltaïque M4 :
 - a. Vote du compte administratif 2022
 - b. Approbation du compte de gestion 2022
 - c. Affectation du résultat 2022
 - d. Vote du budget 2023
6. Budget CCAS :
 - a. Vote du compte administratif 2022
 - b. Approbation du compte de gestion 2022
 - c. Affectation du résultat 2022
 - d. Reprise du résultat 2023 dans le budget principal de la commune
7. Décisions du Maire
8. Compte-rendu du travail des commissions
9. Informations et questions diverses.

Approbation du compte-rendu de conseil municipal précédent du 27 janvier 2023 : Approuvé à l'unanimité

Information de la démission de Stéphanie Deplanche par courrier le 23 février 2023.

DELIB 2302 2407 Demande d'aide exceptionnelle au CCCAS

Le dispositif d'appui à la coordination (DAC) intervient dans le cas de maintien à domicile des personnes isolées présentant des troubles cognitifs et/ou en rupture dans leur parcours de santé. Une mise en place de mesure de protection juridique est nécessaire dans l'accompagnement d'une personne de Courmangoux avec une expertise médicale qui coûte 160 €.

En réunion ce 20 février 2023, la commission CCCAS a donné son accord.

Le conseil municipal après avoir délibéré par 11 voix pour, 0 abstention et 0 vote contre

Valide la décision du CCAS pour l'octroi du règlement de l'expertise médicale à hauteur de 160.00€

DELIB 2302 2408 Délibération vote des subventions 2023

Madame le Maire expose que les subventions ont été votées par délibération n° 2301 2702 lors du conseil municipal du 27 janvier 2023.

Or, nous venons de recevoir de nouvelles demandes à étudier :

- CECOF : comme en 2022, 4 adolescents préparent leurs formations au CECOF (versement de 200€ en 2022)
- Voie des colporteurs : même demande qu'en 2022 ou il avait été donné 300.00 €. Le conseil ne souhaite pas donner suite mais décide de poursuivre le prêt de la salle des fêtes pour les concerts et spectacles de l'association

- ADMR : en 2022 il avait été attribué une subvention de 180.00 €,
- Chambre des métiers et de l'artisanat : 1^{ère} demande de subvention pour l'insertion et l'emploi des jeunes, le conseil ne souhaite pas donner suite.
- Madame le Maire rappelle que 3 498.00 € ont été attribuées en « divers » pour les subventions restantes à attribuer sur 2023

Le conseil municipal après avoir délibéré :

Décide d'attribuer les subventions ci-dessous mentionnées

	Réalisé 2022	Propositions Budget 2023
ADMR Bresse Revermont	180.00 €	180.00 €
CECOF Ambérieu 4 élèves	200.00 €	200.00 €
TOTAL SUBVENTIONS		380.00 €

Dit que la somme restante à attribuer pour les subventions 2023 est de 3 118 € (3498-180-200)

Dit que la salle est prêtée gratuitement à l'association la voie des colporteurs pour les concerts et spectacles qui ont lieu sur la commune

DELIB 2302 2409 Vote du compte administratif budget principal

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. CHORRIER-COLLET Maire adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Mme Mireille MORNAY, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	131 417.29 €			409 418.27 €	131 417.29 €	409 418.27 €
Opérations de l'exercice	384 495.57 €	363 519.48 €	250 639.53 €	365 125.59 €	635 135.10 €	728 645.07 €
TOTAUX	515 912.86 €	363 519.48 €	250 639.53 €	774 543.86 €	766 552.39 €	1 138 063.34 €
Résultats de clôture						
Restes à réaliser	1 180.00 €				1 180.00 €	
TOTAUX CUMULES	517 092.86 €	363 519.48 €	250 639.53 €	774 543.86 €	767 732.39 €	1 138 063.34 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS	153 573.38 €			523 904 .33 €		370 330.95 €

Hors de la présence de Madame le Maire, le conseil municipal passe au vote. Vote du Maire exclu.

VOTANTS : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 10

DELIB 2302 2410 Approbation du compte de gestion budget principal

Madame le Maire rappelle que les comptes de gestion constituent la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur les comptes administratifs du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil Municipal

1°- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

VOTANTS : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 11

DELIB 2302 2411 Affectation du résultat 2022 budget principal

Mme le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'exercice 2022

a généré un excédent de fonctionnement de	114 486.06 €
Considérant que les résultats antérieurs reportés sont de	409 418.27 €
Le résultat de fonctionnement cumulé s'élève à	523 904.33 €
Les résultats d'investissement cumulés s'élèvent à	- 152 393.38 €
Le solde des restes à réaliser d'investissement s'élève à	- 1 180.00 €
Considérant le besoin de financement soit	153 573.38 €
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité	
Décide de procéder à l'affectation des résultats comme suit :	
Couverture du besoin de financement au compte 1068 (recettes d'investissement)	153 573.38 €
Le solde sera porté à l'excédent reporté au compte 002 (recettes de fonctionnement)	370 330.95 €

DELIB 2302 2412 Vote des taxes locales 2023

Vu le code général des impôts ;

Vu la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales

Rappel des taux 2022 :	Taxe foncière (bâti) :	28.24 %
	Taxe foncière (non bâti) :	45.22 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Mme le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition et demande au conseil de voter :

Taxe foncière (bâti) :	28.24 %
Taxe foncière (non bâti) :	45.22 %.

Après avoir délibéré, le conseil à l'unanimité

Décide de ne pas augmenter les taux des taxes locales pour l'année 2023

DELIB 2302 2413 Vote du budget principal 2023

Madame le Maire présente le Budget Général Primitif 2023.

Le Conseil Municipal, prend connaissance des montants :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

VOTE le Budget Primitif 2023 qui s'équilibre :

- en dépenses et en recettes de fonctionnement à 665 274.00 €
- et en dépenses et recettes d'investissement à 660 295.00 €
- Rappelle la délibération n° 2109_2436 prise le 24 septembre 2021, autorisant le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2022, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections

DELIB 2302 2414 Vote du compte administratif 2022 budget annexe : panneaux photovoltaïques

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. CHORRIER-COLLET Maire adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Mme Mireille MORNAY, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		35 000.00 €	0.00	0.00		35 000.00 €
Opérations de l'exercice	26 483.91 €	10 915.00 €	0.00	0.00	26 483.91 €	10 915.00 €
TOTAUX	26 483.91 €	45 915.00 €	0.00	0.00	26 483.91 €	45 915.00 €
Résultats de clôture						
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES						
RÉSULTATS DÉFINITIFS		19 431.09 €	0.00	0.00		19 431.09 €

Hors de la présence de Madame le maire, le conseil municipal passe au vote. Vote du maire exclu.

VOTANTS : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 10

DELIB 2302 2415 Approbation du compte de gestion 2022 budget annexe : panneaux photovoltaïques

Madame le Maire rappelle que les comptes de gestion constituent la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur les comptes administratifs du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

- Après s'être fait présenter le budget annexe primitif des panneaux photovoltaïques de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,
- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil Municipal

1°- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

VOTANTS : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 11

DELIB 2302 2416 Affectation du résultat 2022 budget annexe : panneaux photovoltaïques

Mme le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'exercice 2022

a généré un excédent de fonctionnement de 0.00 €

Considérant que les résultats antérieurs reportés sont de 0.00 €

Le résultat de fonctionnement cumulé s'élève à 0.00 €

Les résultats d'investissement cumulés s'élèvent à 19 431.09 €

Le solde des restes à réaliser d'investissement s'élève à 0.00 €

Considérant l'excédent de financement soit 19 431.09 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Décide de procéder à l'affectation des résultats comme suit :

Couverture du besoin de financement au compte 1068 (recettes d'investissement) 0.00 €

Le solde sera porté à l'excédent reporté au compte 002 (recettes de fonctionnement) 0.00 €

DELIB 2302 2417 Vote du budget 2023 budget annexe : panneaux photovoltaïques

Madame le Maire présente le Budget Annexe des panneaux photovoltaïques 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des montants :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

VOTE le Budget Annexe des panneaux photovoltaïques 2023 qui s'équilibre :

- en dépenses et en recettes de fonctionnement à 2 241.00 €

- et en dépenses et recettes d'investissement à 20 816.00 €

DELIB 2302 2418 Vote du compte administratif 2022 budget du Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS)

Vu la dissolution du CCAS en date du 01 janvier 2023 par délibération n° 2210_2842 prise le 28 octobre 2022

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. CHORRIER-COLLET Maire adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Mme Mireille MORNAY, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		0.00	0.00	2 134.50 €		2 134.50 €
Opérations de l'exercice	0.00	0.00	3 755.56 €	2 150.00 €	3 755.56 €	2 150.00 €
TOTAUX	0.00	0.00	3 755.56 €	4 284.50 €	3 755.56 €	4 284.50 €
Résultats de clôture						
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES						
RÉSULTATS DÉFINITIFS		0.00 €	3 755.56 €	4 284.50 €		528.94 €

Hors de la présence de Madame le maire, le conseil municipal passe au vote. Vote du maire exclu.

VOTANTS : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 10

DELIB 2302 2419 Approbation du compte de gestion 2022 budget du Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS)

Madame le Maire rappelle que les comptes de gestion constituent la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur les comptes administratifs du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

- Après s'être fait présenter le budget annexe primitif des panneaux photovoltaïques de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil Municipal

1°- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

VOTANTS : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 11

DELIB 2302 2420 Affectation du résultat 2022 budget du Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS)

Mme le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'exercice 2022

a généré un déficit de fonctionnement de 1 605.56 €

Considérant que les résultats antérieurs reportés sont de 2 134.50 €

Le résultat de fonctionnement cumulé s'élève à 528.94 €

Les résultats d'investissement cumulés s'élèvent à 0.00 €

Le solde des restes à réaliser d'investissement s'élève à 0.00 €

Considérant l'excédent de financement soit 0.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Décide de procéder à l'affectation des résultats comme suit :

Couverture du besoin de financement au compte 1068 (recettes d'investissement) 0.00 €

Le solde sera porté à l'excédent reporté au compte 002 (recettes de fonctionnement) 528.94 €

DELIB 2302 2421 Reprise des résultats 2022 du budget du Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) dans le budget principal de la commune

Madame le Maire rappelle que le CCAS a été dissout le 01 janvier 2023. Il convient donc de reporter les résultats de l'exercice 2022 dans le budget principal de la commune en 2023.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité

ACCEPTE le report des résultats 2022 du budget CCAS sur le budget principal de la commune en 2023 :

Résultat 2022 CCAS : fonctionnement : 528.94 €

Affectation du résultat CCAS dans le budget principal de la commune : fonctionnement compte recette 002 : 528.94€

DELIB 2302 2422 Convention d'occupation précaire du domaine public de la commune avec l'ACCA de Courmangoux

Mme le Maire explique qu'en collaboration avec la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ain, l'ACCA, dans le but d'améliorer la sécurité en battue et pour une meilleure réalisation du plan de chasse, sollicite des propriétaires l'autorisation d'effectuer la pose des miradors sur lesdites parcelles.

Le PROPRIETAIRE donne l'autorisation à l'ACCA de COURMANGOUX de poser sur les parcelles ci-dessous définies des miradors de battue aux conditions suivantes :

- le nombre et le lieu d'implantation seront définis en commun entre les deux parties,

Parcelle N°	ZC 74 aux Rippes	A 363 Carrière de Roissiat
Nbre de Mirador	1	5
N° Poste	-	3-4-5-6-7

- l'implantation sera faite de façon à ne gêner en aucune façon l'exploitation des parcelles, la circulation des engins agricoles ou forestiers,

- la pose sera réalisée par l'ACCA et sera faite sans réalisation d'ouvrage maçonné et en veillant à ne pas endommager la végétation

- les propriétaires sont déchargés de toute responsabilité concernant ces ouvrages dont la propriété, la garde et l'usage restent à l'ACCA qui en assurera l'entretien. L'ACCA devra justifier de la souscription d'une assurance responsabilité civile garantissant les ouvrages
- la présente convention ne constitue en aucun cas un bail ; il s'agit d'une convention d'occupation à titre précaire qui peut être dénoncée (lettre R avec AR) à tout moment par les propriétaires moyennant un préavis de 1 mois. L'ACCA assurera l'enlèvement des ouvrages et ce dans un délai maximum de 1 mois suivant la réception de la lettre R avec AR et remettra les lieux dans l'état ou ils étaient antérieurement.

Le conseil municipal après avoir délibéré par 10 voix pour, 1 abstention et 0 voix contre

Accepte les termes de cette convention

Autorise Madame le Maire à signer cette convention avec l'ACCA de Courmangoux

Décisions du Maire

- Acceptation devis Véritas pour la vérification initiale des installations électriques de la mairie : 249.60 € TTC.
- Acceptation devis Viguié-Elec pour la mise aux normes électriques de l'église : 118.80 € TTC.
- Acceptation devis Viguié-Elec pour le raccordement à la terre de la salle de fêtes : 491.40 € TTC
- Acceptation devis Viguié-Elec pour la remise en état BAES (blocs autonomes d'éclairage de sécurité) garage communal et remplacement différentiel : 395.70 € TTC
- Acceptation devis Dufour-Elec pour l'installation d'un projecteur LED solaire sur le parking de la mairie : 593.21 € TTC

Travail des commissions

- **Commission finances** : s'est réuni le 21 février pour la finalisation du budget.
- **Commission Bâtiment** : Prévoir réunion pour la préparation du chantier des logements (prévoir don ou mise en vente du mobilier restant et déménagement/nettoyage des locaux à l'étage). Faire les demandes de subventions pour le fonds vert. Dans le cadre du dossier d'appel d'offres, GBA nous propose d'insérer des clauses sociales, 2 facilitatrices sont en poste comme interlocutrices uniques.
- **Commission Voirie** :
 - **Rue du Mont Myon** : les travaux doivent redémarrer la 2^{ème} semaine de mars. Pas de montant des travaux supplémentaires connus à ce jour. Le reste à réaliser avant transfert était de 49 000€ sera reversé via les Attributions de Compensation en Investissement.
 - **Rue de la Courbatière** : les travaux d'assainissement doivent démarrer en mai 2023. L'estimation des travaux est de 120 000 € pour la commune sans la couche de roulement qui sera finalement effectuée par le Conseil Départemental avant le 15 août. Prévoir la réunion publique.
- **Commission sécurité routière** : la commande est prête et est en attente d'attribution du marché avec GBA.
- **Commission Fleurissement** : Christophe Klinger travaille avec Dominique Orru pour la préparation des massifs et la commande allégée de fleurs annuelles.
- **Commission développement durable et cadre de vie** :
- **Parking plan d'eau** : prévoir rencontres avec les riverains et présidents d'associations
- **Végétalisation arrière mairie** : voir en septembre (enherbement et quelques arbustes)
- **Stockage de déchets verts** : D. Maréchal a enlevé les tas de broyage. Réouverture du dépôt le 15 mars avec rappel du diamètre maximum (pas d'élagage ou taille d'hiver).
- **Commission Communication** : la commission de mise à jour du Site Internet s'est réunie ce 21 février. Il convient de refixer une réunion à raison d'une fois/mois jusqu'au débroussaillage complet du site.
- **Commission CCCAS** : s'est réuni le 20 février pour la demande d'aide exceptionnelle
- **Commission Bibliothèque** : Réunion prévue le 7 mars. Pensez à vous inscrire à l'atelier d'écriture le 28 février de 14h30 à 16h30.
- **Commission carrière** : en attente nouvelle présentation du choix de l'extension.

Questions et informations diverses

- Rencontre avec le conseil municipal de Verjon le 25 mars 2023 à 9h30 en mairie de Verjon.
- La SPL IN-TERRA basée à Montrevel-en-Bresse a été créée en 2013 à l'initiative des collectivités de l'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse, afin de mettre en œuvre tous types de projet relevant de l'aménagement urbain, de la construction, du développement économique et touristique. La SPL a vocation à intervenir pour le compte de ses actionnaires, dans le respect des orientations données par les élus. Afin de répondre favorablement à une demande d'entrée au capital par de nouvelles communes, la SPL a décidé d'élargir son actionnariat aux communes qui le souhaitent. A ce titre, l'entrée au capital de la SPL IN-TERRA est ouverte jusqu'au 31 mai 2023, par une souscription minimale de 5 actions, dont la valeur unitaire est de 500 €, soit une capitalisation pour la collectivité de 2500 € et ce par délibération du conseil municipal.
Le conseil ne souhaite pas donner suite à cette proposition.
- L'Epave de la Seille, en charge de la gestion des milieux aquatiques, interviendra sur le ruisseau de Courmangoux cette année. Des conventions avec les propriétaires sont en cours.
- Démission de Stéphanie DEPLANCHE en date du 27 janvier 2023.

Fin de réunion à 22h20.

La prochaine réunion est fixée au vendredi 31 mars 2023 à 19h00 salle commune de la mairie de Courmangoux.

Rappel des délibérations prises le 24 février 2023 :

- DELIB_2302_2407 Demande d'aide exceptionnelle au CCCAS
- DELIB_2302_2408 Délibération vote des subventions 2023
- DELIB_2302_2409 Vote du compte administratif budget principal
- DELIB_2302_2410 Approbation du compte de gestion budget principal
- DELIB_2302_2411 Affectation du résultat 2022 budget principal
- DELIB_2302_2412 Vote des taxes locales 2023
- DELIB_2302_2413 Vote du budget principal 2023
- DELIB_2302_2414 Vote du compte administratif 2022 budget annexe : panneaux photovoltaïques
- DELIB_2302_2415 Approbation du compte de gestion 2022 budget annexe : panneaux photovoltaïques
- DELIB_2302_2416 Affectation du résultat 2022 budget annexe : panneaux photovoltaïques
- DELIB_2302_2417 Vote du budget 2023 budget annexe : panneaux photovoltaïques
- DELIB_2302_2418 Vote du compte administratif 2022 budget du Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS)
- DELIB_2302_2419 Vote du compte de gestion 2022 budget du Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS)
- DELIB_2302_2420 Affectation du résultat 2022 budget du Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS)
- DELIB_2302_2421 Reprise des résultats 2022 du budget du Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) dans le budget principal de la commune
- DELIB_2302_2422 Convention d'occupation précaire du domaine public de la commune avec l'ACCA de Courmangoux

Présences au conseil municipal du 24 février 2023 :

Mireille MORNAY – Sébastien CHORRIER-COLLET – Rachel GUYON – Christophe KLINGER – Thierry PARMENTIER – Sébastien RIONDY – Laurent DONGUY – Thierry DUFOUR

Membre excusé au conseil municipal du 24 février 2023 : Sùnniva BOURSIER – Cécile CHOSSAT a donné procuration à Laurent DONGUY – Alain VARVAT a donné procuration à Sébastien CHORRIER-COLLET – Denis VOGRIG a donné procuration à Thierry DUFOUR

Madame le Maire, MORNAY Mireille		Le secrétaire, CHORRIER-COLLET Sébastien	
-------------------------------------	--	---	--